



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 14 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de procurations : 03
Nombre de conseillers votants : 34
Date de convocation : 8 novembre 2022
Date de publication : 21 novembre 2022

Conseillers présents :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
Mme Isabelle MANGIN, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, M. Daniel GERMOND, Mme Frédérique DRAY, Mme Maryline MIRAT, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Pierre CUINET, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M. Jean-Michel REBILLARD, Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ, M. Patrice CERNELA, M. Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Patricia ANTOINE, M. Mohamed MBITEL, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Laetitia CUSSEY, Mme Justine GRUET, M. Hervé PRAT, Mme Laetitia JARROT-MERMET, M. Nicolas GOMET, M. Ako HAMDAROU, M. Timothée DRUET, Mme Christine MUGNIER, Mme Nadine HERRMANN

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Mathieu BERTHAUD à Mme Isabelle MANGIN
Mme Sylvette MARCHAND à M. Jean-Baptiste GAGNOUX (à partir de la DCM 22.14.11.100)
M. Paul ROCHE à M. Stéphane CHAMPANHET
Mme Laetitia CUSSEY à M. Philippe JABOVISTE (jusqu'à son arrivée à la DCM 22.14.11.98)

Conseiller absent non représenté :

M. Philippe JABOVISTE (DCM 22.14.11.100-101)

Référence

22.14.11.100

Commission

Fonctionnement de
l'Institution

Objet

Rapport d'Orientations
Budgétaires 2023

Secrétaire de séance

Isabelle GIROD

Rapporteur

Jean-Pascal FICHÈRE

La loi ATR – Administration Territoriale de la République – du 6 février 1992 rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif prévu en décembre.

La loi NOTRÉ – Nouvelle Organisation Territoriale de la République- du 7 août 2015 institue la tenue d'un vote formel à l'issue du débat.

Le contenu du ROB doit comporter les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.

En outre, le II de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose que la collectivité présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et le cas échéant la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes (ce n'est pas le cas sur la ville de Dole qui ne gère pas en autorisation de programmes et en crédits de paiement).

En outre, le ROB doit contenir des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ; notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Enfin, sur le volet ressources humaines, le rapport est complété avec les éléments suivants : la structure des effectifs, les dépenses de personnel et la durée effective du travail dans la commune.

Il présente notamment l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations budgétaires 2023, ci-annexées, dont la présentation est organisée selon le plan suivant :

I-LA SITUATION MACROECONOMIQUE EN FRANCE

II - LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

III - LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2023

- A. Le pouvoir d'achat des ménages
- B. Les mesures pour l'emploi et pour les entreprises
- C. Les mesures pour la transition écologique
- D. Les mesures pour les collectivités locales
- E. Le projet de loi de programmation des finances publiques 2022-2027

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET LA PROSPECTIVE DE LA VILLE DE DOLE

- A. La structure et l'évolution du budget en fonctionnement
- B. La structure et l'évolution du budget en investissement
- C. La prospective financière de la ville sur les prochains exercices

Après débat, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, par six voix contre :

- **APPROUVE** les Orientations Budgétaires 2023 telles que présentées en annexe.

Fait à Dole, le 14 novembre 2022.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances

Jean-Baptiste GAGNOU

